

Direction Éducation Enfance Jeunesse
Coordination PEDT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PARCOURS ÉDUCATIFS DE LA COMMUNE DE TARNOS

Préambule

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial 2017-2020, la commune de Tarnos a mis en place des parcours éducatifs pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaire.

Ces Parcours éducatifs s'organisent sur le fondement des trois grands principes suivants :

- **La qualité éducative** des activités développées afin de permettre l'épanouissement et le développement de chaque enfant ;
- **La gratuité des Parcours Éducatifs**
- **L'égalité** des enfants garantissant l'accès de chacun d'entre eux à tous les parcours proposés.

Table des matières

ARTICLE 1 : Cadre général des activités.....	2
ARTICLE 2 : Encadrement des Parcours Éducatifs.....	2
ARTICLE 3 : Temps d'animation.....	3
ARTICLE 4 : Lieux d'animation.....	4
ARTICLE 5 : Arrivées et départ des enfants.....	4
ARTICLE 6 : Assurance et responsabilité.....	4
ARTICLE 7 : Santé.....	5
ARTICLE 8 : Conditions d'inscriptions.....	5
ARTICLE 9 : Tarification.....	5
ARTICLE 10 : Retards et Absences.....	5
ARTICLE 11 : Règles de vie.....	6
ARTICLE 12 : Acceptation du règlement intérieur.....	7

ARTICLE 1 : Cadre général des activités

Les **Parcours éducatifs** sont organisés sur chaque site d'école publique maternelle et élémentaire sous la responsabilité de la Commune et de l'association pour le Centre de Loisirs de Tarnos.

Les actions proposées offrent un panel d'activités éducatives sportives, sociales et/ou culturelles diversifiées, sur la base de parcours et d'ateliers complémentaires avec les projets d'école.

Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre, de créer et d'imaginer des enfants (activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne, etc.).

Chaque enfant pourra bénéficier sur une année de plusieurs parcours et ateliers, encadrés par des intervenants qualifiés.

Le programme des activités d'animation est fixé pour une durée d'environ 7 semaines entre chaque période de vacances. Il est affiché dans les écoles et envoyé aux familles à chaque période de vacances à vacances. L'organisateur peut toutefois être amené à modifier certaines thématiques ou animations en fonction du nombre d'enfants inscrits, des conditions climatiques, ou tout autre cas de force majeure (ex. : Absence et remplacement de personnel, locaux disponibles etc...)

Les **Parcours éducatifs** sont proposés à tous les enfants mais ils sont facultatifs. Toutefois, pour favoriser la continuité éducative inhérente à l'esprit du Projet Éducatif Territorial 2017-2020, il est demandé une assiduité à l'enfant engagé dans une période de vacances à vacances en élémentaire.

En maternelle, l'accueil sera adapté aux rythmes et besoins de chaque enfant.

ARTICLE 2 : Encadrement des Parcours Éducatifs

Les **Parcours éducatifs** sont régis par la réglementation encadrant les Accueils Collectifs de Mineurs et sous l'autorité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes.

En élémentaire, l'organisation est déléguée à l'association pour le Centre de Loisirs de Tarnos : elle constitue les groupes qui sont répartis en fonction des locaux mis à disposition par la commune, de l'activité proposée et du nombre d'animateurs.

Certains ateliers sont encadrés par des agents municipaux (Sport, Musique, Multimédia).

L'ensemble des personnels animateurs ou intervenants possède les diplômes, qualifications et aptitudes réglementaires à l'encadrement des enfants.

En Maternelle, l'organisation est assurée directement par la Commune pour l'animation des activités. Des parcours spécifiques « sport » et « éveil musical » sont mis en place à côté des ateliers d'activités manuelles et artistiques encadrés par les ATSEM.

ARTICLE 3 : Temps d'animation

Les Parcours éducatifs sont proposés durant 2 heures une fois par semaine sur 8 écoles :

- en maternelle (J Jaurès, O Duboy, C Durroty et R. Lasplacettes)
- en élémentaire (J Jaurès, J Mouchet, D Poueymidou et F Concaret)

Les enfants de l'école Henri Barbusse effectuent leurs parcours éducatifs sur l'école élémentaire Félix Concaret ou la maternelle Robert Lasplacettes. Un service de transport est pris en charge par la commune pour conduire les enfants sur le lieu convenu.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Accueil P-1h				
8h30	ECOLE-3h45 avec Collation Fruitée	ECOLE-3h45 avec Collation Fruitée	ECOLE-3h45 avec Collation Fruitée	ECOLE-3h45 avec Collation Fruitée	ECOLE-3h45 avec Collation Fruitée
12h15	PAUSE MERIDIENNE-1h45 à 2h	PAUSE MERIDIENNE-1h45 à 2h	Accueil de Loisirs 6h15	PAUSE MERIDIENNE-1h45 à 2h	PAUSE MERIDIENNE-1h45 à 2h
14h	PARCOURS EDUCATIFS 2h	PARCOURS EDUCATIFS 2h		PARCOURS EDUCATIFS 2h	PARCOURS EDUCATIFS 2h
14h15					
16h	Accueil Périscolaire 2h30	Accueil Périscolaire 2h30	Accueil Périscolaire 2h30	Accueil Périscolaire 2h30	
18h30					

Les Parcours Éducatifs sont définis selon un roulement pour chaque année scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chaque établissement réalise son temps de parcours selon le jours défini durant toutes les semaines d'école durant l'année scolaire.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
2017-2018	D.Poueymidou / C.Durroty	J.Jaurès	J.Mouchet / O.duboy	F.Concaret / R.Lasplacettes / H. Barbusse
2018 - 2019	F.Concaret / R.Lasplacettes / H. Barbusse	D.Poueymidou / C.Durroty	J.Jaurès	J.Mouchet / O.Duboy
2019 - 2020	J.Mouchet / O.duboy	F.Concaret / R.Lasplacettes / H. Barbusse	D.Poueymidou / C.Durroty	J.Jaurès
2020 - 2021	J.Jaurès	J.Mouchet / O.duboy	F.Concaret / R.Lasplacettes / H. Barbusse	D.Poueymidou / C.Durroty

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées pendant toute la durée des Parcours éducatifs.

ARTICLE 4 : Lieux d'animation

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire.

ARTICLE 5 : Arrivées et départ des enfants

Le jour des parcours éducatifs, les enfants qui déjeunent à la restauration scolaire sont pris en charge

- par les ATSEM pour les élèves des écoles maternelles,
 - par l'association pour le centre de loisirs pour les élèves des écoles élémentaires.
- qui s'assurent de la meilleure transition possible vers les temps de parcours éducatifs.

Pour les enfants qui déjeunent à l'extérieur de l'école, la prise en charge des enfants s'effectue à 13h50 par l'association pour le centre de loisirs ou par les ATSEM.

A 16h00, c'est l'association pour le centre de loisirs qui gèrera le temps de transition vers l'accueil périscolaire.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées, le ou les enfants seront pris en charge par le service périscolaire. Cette prise en charge fera l'objet d'une facturation à partir de 16h30 en plus du règlement de la cotisation annuelle permettant l'accès à l'accueil périscolaire si elle n'a pas déjà été réglée.

Conformément à la réglementation,

- Aucun enfant de – de 8 ans ne sera autorisé à quitter seul l'activité et seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants à la sortie.
- Aucun enfant de + de 8 ans ne pourra sortir seul de l'activité sans décharge préalablement remplie et signée par les parents.

ARTICLE 6 : Assurance et responsabilité

Tous les intervenants, en fonction de leur structure de tutelle, sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant.

En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une «assurance individuelle accident» couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée pour les sorties scolaires).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent.

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune et des structures partenaires ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 : Santé

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé(PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues et invitées à récupérer leur enfant si nécessaire.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 8 : Conditions d'inscriptions

Sont admis à fréquenter les **Parcours éducatifs**, les enfants scolarisés dans une des écoles publiques élémentaires ou maternelles de la Commune de Tarnos et pour lesquels les familles auront effectué l'inscription aux **Parcours éducatifs**.

En conséquence, la non-inscription aux **Parcours éducatifs** implique, pour les familles, de venir chercher leurs enfants à la sortie des heures de cours.

Les familles doivent fournir le dossier d'inscription complet comportant :

- Dossier administratif
- Attestation d'assurance de l'enfant (responsabilité civile + Inspection d'Académie équivalente à l'extra-scolaire)
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé
- Tout document spécifique pouvant compléter le dossier de l'enfant (contre indication médicale, jugement de divorce,...)

L'inscription s'effectue en fin d'année scolaire :

- Pour les maternelles, à la Direction de l'Éducation Enfance Jeunesse (DEEJ)

- Pour les élèves d'élémentaires, à l'association pour le Centre de Loisirs

à une période qui est communiquée dans le courant du premier semestre et valable pour l'année scolaire suivante.

L'inscription ne se réalise jamais directement auprès des enseignants.

ARTICLE 9 : Tarification

Les **Parcours éducatifs** proposés dans le cadre du Projet Éducatif Territorial de la commune sont gratuits.

ARTICLE 10 : Retards et Absences

En élémentaire

Pour donner tout leur sens aux activités et garantir leur progressivité et leur qualité, une fréquentation assidue sera demandée.

En cas d'absence prévisible d'un enfant inscrit aux **Parcours éducatifs** (ex : rendez-vous spécialiste, familial, professionnel), la famille devra prévenir l'**Association Centre de Loisirs** par écrit (courrier,mail) au plus tard 4 jours avant.

En cas d'absence exceptionnelle (ex : maladie), la famille devra prévenir au plus tôt, sur la base d'un justificatif médical ou tout autre document attestant du caractère exceptionnel de l'absence.

En maternelle

En raison de leur jeune âge, il n'est pas exigé d'assiduité pour les enfants de Maternelle. Les familles sont toutefois invitées à prévenir la DEEJ des absences de leur(s) enfants pour permettre l'organisation la plus efficace possible de l'accueil.

Le non respect de ces modalités pourra engendrer des restrictions d'accueil.

ARTICLE 11 : Règles de vie

• Droits de l'enfant

Le personnel encadrant a le devoir de mettre en application un projet pédagogique en accord avec le Projet Éducatif Territorial permettant à chaque enfant d'avoir de nombreux droits :

- Être écouté et respecté
- Réaliser les activités dans de bonnes conditions,
- Participer en ayant une attitude adaptée à l'activité proposée.

• Devoirs de l'enfant

L'enfant devra en contrepartie respecter les règles de vie collective favorisant le « bien vivre ensemble » en adoptant une attitude citoyenne encouragée par ses parents :

- Obéir aux consignes et respecter les règles de disciplines communes à l'école, au restaurant, aux services périscolaires et aux **Parcours éducatifs**.
- Être respectueux envers ses camarades, poli avec le personnel de service et d'animation
- Respecter le matériel, les locaux, le mobilier.
- Participer au rangement des **Parcours éducatifs** en fin d'activité.

Il ne sera toléré aucune incivilité, aucune grossièreté ou écart de langage ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).

• Discipline

Ce temps d'accueil étant sous la responsabilité de la mairie et de l'association pour le Centre de Loisirs, tout incident fera l'objet d'un rapport à la collectivité.

Si suite aux différentes alertes émises par le personnel encadrant aux parents, en cas de manquement à ces règles, un premier avertissement, émis par la collectivité en concertation avec les différentes parties (D.E.E.J, la directrice de l'ALSH et le directeur de l'école) sera à faire signer aux parents et à retourner à la mairie (service D.E.E.J).

Le second avertissement, visé par l'adjoint au Maire chargé de l'Éducation, fera l'objet d'une lettre envoyée aux parents.

Le troisième avertissement entraînera une convocation des parents en Mairie. Il pourra être suivi de l'exclusion temporaire. En cas de récidive, elle pourra être définitive.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est disponible à la DEEJ et consultable sur l'Espace Famille de Tarnos.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à TARNOS, le 3 octobre 2018

Le Maire
Jean Marc LESPADÉ



Le Président du centre de Loisirs
Madame RABAT


ASSOCIATION CENTRE de LOISIRS
Centre Municipal Albert Castets
40220 TARNOS
Tél. 05 59 64 45 97 - Fax 05 59 64 94 94

